



Ontario College of Teachers  
Ordre des enseignantes et  
des enseignants de l'Ontario

## Note de service

---

**Date :** 16 février 2001

**À l'attention de :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Doyennes et doyens des facultés d'éducation  
Council of Directors of Education  
Associations d'agentes et d'agents de supervision  
Associations de directrices et de directeurs d'école  
FEEO et ses affiliés  
Sous-ministre de l'Éducation  
Design and Technology Teachers of Ontario

**De la part de :** J.W. (Joe) Atkinson, registrateur et chef de la direction

**Objet :** **Décertification des enseignantes et enseignants ayant les qualifications pour enseigner le design et la technologie**

---

L'Ordre reconnaît les préoccupations exprimées par certains enseignants et enseignantes qui craignent qu'on leur retire la carte de compétence et que leurs qualifications en design et technologie soient annulées.

Pour clarifier la question et atténuer leurs craintes, nous avons préparé le feuillet d'information ci-joint. Il explique notamment ce qui se passe lorsque le curriculum est modifié et que les qualifications sont ajustées.

Je vous prierais de transmettre ces renseignements aux membres de votre organisme et en particulier aux directrices et directeurs d'école. Bien que la fiche d'information traite des qualifications pour enseigner le design et la technologie, la procédure sera la même pour toute qualification dont le curriculum a été modifié.

Je compte sur vous pour transmettre cette information au personnel enseignant et autres personnes concernées.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Doug Wilson, registrateur adjoint, au 416-961-8800, poste 212, ou sans frais en Ontario au 1-888-534-2222, poste 212. Vous pouvez également téléphoner à Margaret Aubé, analyste principale en recherche et politique, au 416-961-8800, poste 225, ou sans frais en Ontario au 1-888-534-2222, poste 225.

J.W.(Joe) Atkinson

p.j.

MA/cs-pol

c.c. : Sous-ministre adjointe de l'Éducation  
Directeur général, Projet d'évaluation du personnel enseignant, ministère de  
l'Éducation  
Directrice, Politiques et Programmes, ministère de l'Éducation  
Directeur adjoint, Services dans les districts, ministère de l'Éducation



Ontario College of Teachers  
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

---

**État des qualifications en design et technologie**

---

Certains membres de l'Ordre craignent que l'on leur retire leur carte de compétence et annule leurs qualifications en design et technologie suite aux modifications apportées au curriculum de l'Ontario et aux changements proposés au Règlement sur les qualifications requises pour enseigner.

L'Ordre n'a pas annulé les qualifications en design et technologie. Les qualifications acquises par les enseignantes et enseignants dans ce domaine demeurent toujours valides.

Périodiquement, le ministère de l'Éducation élabore un nouveau curriculum. Pour ce faire, il revoit l'ancien curriculum et en conserve ou élimine certaines parties. Au même moment, l'organisme chargé de délivrer la carte de compétence (autrefois le ministère de l'Éducation et maintenant l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario) revoit habituellement la réglementation et les annexes afférentes, lesquelles définissent les qualifications que peuvent acquérir les enseignantes et enseignants.

Toutefois, des modalités peuvent être prévues dans l'article 19 du Règlement 298 sur le fonctionnement des écoles – dispositions générales, pris en application de la *Loi sur l'éducation*, pour permettre à l'enseignant qui détient une qualification qui n'est plus délivrée d'être «chargé d'enseigner les cours équivalents à ceux qui figurent sur sa [carte de compétence]». À l'occasion, le Ministère peut également émettre une note d'orientation afin de clarifier les différentes affectations possibles.

C'est ce qui s'est passé pour les qualifications en design et technologie en 1995 lorsque le nouveau programmes d'études technologiques de portée générale a été rendu public. En septembre 1995, le sous-ministre de l'Éducation d'alors, Charles Pascal, a autorisé les directrices et directeurs d'école à affecter des personnes ayant une qualification en design and technologie à l'enseignement du cours Technologie du design.

Suite à ce changement effectué par le Ministère, le conseil de l'Ordre a approuvé la modification du Règlement 184/97 sur les qualifications requises pour enseigner, y compris la modification des annexes, et a soumis ces recommandations à la ministre de l'Éducation aux fins d'approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil.

L'Ordre a également entamé un dialogue avec le Ministère sur le lien entre les cours du nouveau curriculum, les qualifications qui paraissent sur la carte de compétence et les nouveaux cours qui devraient être offerts.

Comme les concepts de design et technologie sont abordés dans les nouveaux programmes élémentaires et secondaires (Sciences et technologie, de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, et Éducation technologique, de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année), l'Ordre a tenté de désigner les cours du nouveau

curriculum qui pourront être enseignés par les personnes qui détiennent une qualification en design et technologie.

Le Ministère a déclaré que, selon l'article 19 (4) du Règlement 298, la direction d'école peut affecter une personne qui détient une qualification de base – intermédiaire et une qualification en design et technologie à l'enseignement du cours Sciences et technologie de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année. Dans la note qu'il a envoyée en 1995, le Ministère autorise également la direction d'école à affecter une personne qui détient une qualification de base – intermédiaire et une qualification en design et technologie à l'enseignement du cours Technologie du design de 10<sup>e</sup> année. Les personnes qui détiennent une qualification de base – supérieur et une qualification de base en design et technologie sont aptes à enseigner le cours Technologie du design de 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années. Pour toute question au sujet des autres affectations, y compris les qualifications nécessaires pour affecter une enseignante ou un enseignant au cours Technologie intégrée de 9<sup>e</sup> année, communiquez avec le bureau de district du ministère de l'Éducation le plus près de chez vous.

L'Ordre continue de certifier les enseignantes et enseignants qui ont suivi leur formation initiale ou en cours de service en design et technologie. Lorsque le gouvernement aura approuvé les modifications proposées à la réglementation, l'Ordre cessera graduellement d'accorder de nouvelles qualifications dans le cadre du programme en trois parties menant à la qualification de spécialiste en design et technologie afin que les enseignantes et enseignants qui ont entamé le programme puissent le terminer.

Même quand l'Ordre n'accordera plus de qualifications dans ce domaine, les enseignantes et enseignants qualifiés pour enseigner le design et la technologie ne perdront pas leur qualification ni leur carte de compétence.